

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

**EN DATE DU 12 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze le douze mai à dix-neuf heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

**Etaient présents :** M. HOUEL

MMES AUTENZIO - LYON - M CHILLY – MME DOUTRELANT –M HAUDECOEUR MMES NAVARRO DREVET– RAVET – LANDRIEUX – MM BRUANDET - BENOIST  
MMES LIMMOIS – HADEY – MM CAROUGE – DECOUTTERE – MMES SPRIET - WINCKEL — M ZAKOSKI  
M CHIMOT - MME LARONCHE – MM LIND – SEITA

**Absent ayant donné pouvoir :**

Monsieur LETISSIER a donné pouvoir à Monsieur HOUEL  
Monsieur GUILLAUMY a donné pouvoir à Monsieur BRUANDET  
Madame LEFEBVRE a donnée pouvoir à Madame SPRIET

**Absents excusés :**

M GHENIN  
MME STEINER

**Secrétaire de séance :**

M SEITA

**ORDRE DU JOUR :**

**I – DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE**

Lors de sa séance, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

**Compte 6574 – Assoc - 414**

« Subvention de fonctionnement associations personnes privées »

|        |             |
|--------|-------------|
| Divers | - 400, 00 € |
|--------|-------------|

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Football club du Pays Créçois | + 400,00 € |
|-------------------------------|------------|

**II – PROJET D'EXTENSION DU GYMNASSE AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DES AVENANTS AUX MARCHES**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du gymnase.

Il précise que suite aux modifications apportées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant aux marchés des entreprises suivantes :

**LOT 01 - TERRASSEMENT VRD**

**Entreprise CANARD**

**Montant HT de l'avenant n°1 : 535.76 €HT**

soit 1.85 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

**Nouveau montant du marché LOT 01 : 29 562.90 €HT**

.../...

**LOT 05 - PLATRERIE DOUBLAGE FAUX-PLAFONDS****Entreprise LIVRY CONSTRUCTIONS****Montant HT de l'avenant n°1 : - 2 800.00 €HT**

soit 14,69 % de diminution par rapport au montant initial du marché

**Nouveau montant du marché LOT 05 : 16 265.00 €HT****LOT 08 - CHAUFFAGE VENTILATION MECANIQUE****Entreprise BESANA****Montant HT de l'avenant n°1 : 3 880,00 €HT**

soit 10,30 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

**Nouveau montant du marché LOT 08 : 41 539.00 €HT**

- Montant total des avenants objet de la présente délibération : 1 615,76 €

soit 0,29 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 554 996,85 €HTAprès en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

| Opérations                      | Rémunération prévue au Contrat initial HT | Rémunération Définitive HT | marché complémentaire HT |
|---------------------------------|---|----------------------------|--------------------------|
| <b>RENOVATION "LA CHAPELLE"</b> | 29 598,13 €                               | 29 598,13 €                | - €                      |
| <b>MATERNELLE "PROMENADES"</b>  | 96 190,53 €                               | 96 190,53 €                | - €                      |
| <b>ESPACE D'ART</b>             | 47 314,80 €                               | 47 314,80 €                | - €                      |
| <b>PLACE DU MARCHE</b>          | 5 396,54 €                                | 14 670,00 €                | 9 273,46 €               |
| <b>GYMNASE</b>                  | 27 500,00 €                               | 55 338,10 €                | 27 838,10 €              |
|                                 | 206 000,00 €                              | 243 111,56 €               | <b>37 111,56 €</b>       |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

**III – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

**VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

**DECIDE** que l'indemnité de confection de budget et l'indemnité de conseil sera accordée à Madame CASTERA au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

.../...

#### **IV – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA VALLEE DU GRAND MORIN**

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 28 mars 2014,

VU, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le transfert de compétences du SIDER au SDESM,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée du Grand Morin jusqu'au 31 décembre 2014.

Sont élus à **l'unanimité**,

##### **Titulaires**

Monsieur Rémi GHENIN

Monsieur Jean-Pierre CHILLY

##### **Suppléant**

Monsieur Pierre LIND

#### **V – ELECTION DES REPRESENTANT COMMUNAUX A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS**

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 28 mars 2014,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

##### **Titulaire**

Monsieur Michel HOUEL Maire

##### **Suppléant**

Monsieur Philippe HAUDECOEUR

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée élit à **l'unanimité** :

##### **Titulaire**

Monsieur Michel HOUEL, Maire

##### **Suppléant**

Monsieur Philippe HAUDECOEUR

Comme membres représentants du conseil municipal à la commission des impôts.

#### **VI – DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

VU, l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU, le courrier des Services Fiscaux en date 3 avril 2014 demandant de compléter cette liste le plus rapidement possible,

.../...

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, propose :

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>   |
|---|---|
| Monsieur Jean SIMON<br><i>11 Rue de Roise - Montgrolle</i>              | Monsieur Jean Claude THOMERET<br><i>5 Rue de la Gare</i>                    |
| Monsieur Jacques GUILLAUMY<br><i>16 Rue Les Hauts Soleils</i>           | Madame Anne Marie RAVET<br><i>38 Avenue de l'Ensoleillée</i>                |
| Madame Michèle RICHOME<br><i>69 Rue du Général Leclerc</i>              | Monsieur Didier LOUIS<br><i>13 Rue du Choisel - Libernon</i>                |
| Monsieur Jacques DALQUIE<br><i>16 Rue Michel Herry</i>                  | Monsieur Charles OLIVIER<br><i>1 Chemin du Clos des Gains</i>               |
| Madame Valérie LYON<br><i>10 Rue Deshuiliers</i>                        | Monsieur Philippe DUFOUR<br><i>61 Rue du Général Leclerc</i>                |
| Monsieur Philippe AUTENZIO<br><i>Chemin de Rézy - Serbonne</i>          | Madame Michèle BEURIER<br><i>78 Rue des Baulnes</i>                         |
| Madame Paulette PAGES<br><i>11 Rue de Chantrennes - Férolles</i>        | Monsieur Jean Pierre CHILLY<br><i>3 Rue de la Halle</i>                     |
| Monsieur Pascal DUBUS<br><i>44 Bis Rue Sinoel</i>                       | Monsieur Jacques PARIS<br><i>33 Rue Nationale</i>                           |
| Monsieur Jean Marc HUYGHE<br><i>5 Rue de Tirechappe - Férolles</i>      | Monsieur Patric KOENIG<br><i>19 Rue du Choisel - Libernon</i>               |
| Monsieur Jean Paul WASZLAVIK<br><i>5 Chemin du Moulin</i>               | Monsieur Rémi GHENIN<br><i>97 Rue de Montbarbin</i>                         |
| Monsieur Michel LETISSIER<br><i>22 Rue de la Grand Cour – Mongrolle</i> | Madame Michelle LEMIERRE<br><i>11 Rue du Barrois</i>                        |
| Monsieur Jean Claude BRUANDET<br><i>1 Place E. de Moustier</i>          | Madame Bernadette DJARIAN<br><i>15 Rue de la Grande Haie – Férolles</i>     |
| Monsieur Sébastien CHIMOT<br><i>3 Rue de la Grande Haie</i>             | Madame Josette MARILLIER<br><i>38 Rue Nationale</i>                         |
| Madame Christine STEINER<br><i>3 Impasse du Moulin</i>                  | Monsieur LIND<br><i>10 Rue de Tirechappe</i>                                |
| <b>Personnes résidant hors commune :</b>                                |   |
| Monsieur Nicolas PANHARD<br><i>11 Rue Saint Faron à Meaux</i>           | Madame Marie Louise POUTONNET<br><i>30 Rue des Cygnes à Magny le Hongre</i> |
| <b>Propriétaires de Bois :</b>  |   |
| Monsieur Pierre DE LAUBRIERE<br><i>41 Rue du Général Leclerc</i>        | Monsieur Antoine de MOUSTIER<br><i>Montaudier le Bas</i>                    |

Comme membres représentants de la commune à la commission des impôts.

## **VII – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT A.GE.DI**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 28 mars 2014,

**VU**, les statuts du syndicat mixte dénommé « Agence de **G**Estion et **D**éveloppement **I**nformatique » A.GE.D.I.

**VU**, la délibération n° 91 du 10 décembre 2007 acceptant l'adhésion de la commune de Crécy la Chapelle à ce syndicat,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

.../...

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DESIGNE :**

Monsieur Philippe HAUDECOEUR

comme représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale du groupement intercommunal.

**VIII – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES**

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 28 mars 2014,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

**Titulaires**

Monsieur Rémi GHENIN

Monsieur Sébastien CHIMOT

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

**Titulaires**

Monsieur Rémi GHENIN

Monsieur Sébastien CHIMOT

**A l'unanimité,**

Comme membres de la commission de révision des listes électorales.

**IX – ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CCAS**

VU, l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU, le décret n° 95-562 du 6 mai 1995

VU, le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal,

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le nombre des membres élus et de membres nommés sont représentés en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

.../...

**DECIDE :***Article 1<sup>er</sup> :*

De fixer à 7 le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

De se prononcer, à l'unanimité, sur un vote à main levée pour désigner les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont élus, à l'**unanimité**,

Monsieur Michel HOUEL Maire, membre de droit

Madame Christine AUTENZIO  
 Madame Marie Noëlle HADEY  
 Madame Germaine LIMMOIS  
 Madame Dominique DOUTRELANT  
 Madame Elisabeth LANDRIEUX  
 Monsieur Sébastien CHIMOT  
 Madame Christine STEINER

Représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**X – DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX POSTES DE SUPPLEANTS AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2121-22, L5211-40-1.

**VU** le renouvellement général des conseils municipaux et conseillers communautaires de 2014,

**VU** l'installation du conseil communautaire du 16 avril 2014, composé de 49 conseillers communautaires.

**CONSIDERANT** qu'en vertu du nouvel article L5211-40-1 du CGCT introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut prévoir la participation, aux travaux des commissions communautaires, des conseillers municipaux des communes membres même lorsque ceux ne sont pas conseillers communautaires, selon des modalités déterminées par l'EPCI.

**VU** la délibération n°14.37.1 du 16 avril 2014 décidant la création de commissions thématiques, telles que :

- 1 Aménagement du territoire
- 2 Communication
- 3 Petite enfance – Logement
- 4 Transport – Accessibilité – Voirie
- 5 Finances – Mutualisation
- 6 Ordures ménagères / Tri sélectif – Aire d'accueil
- 7 Développement économique – Emploi insertion – Aménagement numérique
- 8 Tourisme – Patrimoine – Culture
- 9 Vie associative – Jeunesse – Sport (roller – piscine)

**CONSIDERANT** les modalités définies par l'assemblée communautaire et rappelées ci-dessous :

- Chaque commune membre désirant associer des conseillers municipaux doit délibérer afin de désigner 1 représentant suppléant compétant en la matière de chaque commission thématique communautaire.
- Le poste de représentant titulaire de commission étant occupé par un conseiller communautaire qui sera désignée par simple proposition, sans délibération communale.

.../...

VU, le courrier des Services Fiscaux en date 3 avril 2014 demandant de compléter cette liste le plus rapidement possible,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, propose :

1 Aménagement du territoire

- *Monsieur Philippe HAUDECOEUR*

2 Communication

- *Madame Sylviane SPRIET*

3 Petite enfance – Logement

- *Madame Christine AUTENZIO*

4 Transport – Accessibilité – Voirie

- *Monsieur Vincent ZAKOSKI*

5 Finances – Mutualisation

- *Monsieur Rémi GHENIN*

6 Ordures ménagères / Tri sélectif – Aire d'accueil

- *Monsieur Pierre LIND*

7 Développement économique – Emploi insertion – Aménagement numérique

- *Madame Dominique DOUTRELANT*

8 Tourisme – Patrimoine – Culture

- *Madame Laurence NAVARRO*

9 Vie associative – Jeunesse – Sport (roller – piscine)

- *Monsieur Michel BENOIST*

## **XI – PROJET SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie.

Le territoire du SAGE des Deux Morin concerne 175 communes dont :

- la commune de Crécy la Chapelle

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune consultée pour avis sur le projet de SAGE des Deux Morin. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents. Pour la commune de Crécy la Chapelle, cet avis doit intervenir avant le 28 juillet 2014.

Monsieur le Sénateur Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 13 janvier 2014.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

.../...

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'Evaluation environnementale qui montre les éventuelles incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement et les mesures prévues pour les compenser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne un avis favorable.

## **XII – CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET PENDANT L'ETE**

Sur Proposition de Monsieur le Sénateur Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** la création de trois postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour cet été, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

La date d'effet, sera définie dès que la déclaration de création d'emplois sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

## **XIII – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET PENDANT L'ETE**

Sur Proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour cet été, soit du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2014.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

La date d'effet, sera définie dès que la déclaration de création d'emplois sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

## **XIV – CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

Sur Proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

La date d'effet, sera définie dès que la déclaration de création d'emplois sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

## **XV – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME WOZNIAK**

Monsieur le Sénateur Maire donne lecture d'un courrier de Madame WOZNIAK Martine en date du 25 mars 2014 relatif à sa démission du conseil municipal.



VU, l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier du Maire en date du 2 avril 2014 informant Monsieur le Sous-Préfet de Meaux de la démission de Madame Martine WOZNIAK de son poste de conseillère municipale,

Monsieur le Sénateur Maire, après avoir donné lecture des courriers susvisés, procède à l'installation de Monsieur Vincent SEITA conformément à l'ordre de la liste « *Un projet d'avenir pour Crécy et ses hameaux* »

#### **XVI – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR ANDRE**

Monsieur le Sénateur Maire donne lecture d'un courrier du 6 avril 2014 de Monsieur Jean Marie ANDRE relatif à sa démission du conseil municipal.

VU, l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier du Maire en date du 7 avril 2014 informant Monsieur le Sous-Préfet de Meaux de la démission de Monsieur Jean Marie ANDRE de son poste de conseiller municipal,

Monsieur le Sénateur Maire, après avoir donné lecture des courriers susvisés, procède à l'installation de Madame Christine STEINER conformément à l'ordre de la liste « *En avant Crécy la Chapelle* »

#### **DECISIONS DU MAIRE**

Les décisions suivantes ont été prises :

N°12/2014 : **CONTRAT D'ASSURANCE GROUPAMA FLOTTE AUTOMOBILE AVENANT**

Il s'agit d'accepter les termes les termes du contrat n° 1008-03 proposé par la société GROUPAMA concernant la prime provisionnelle pour l'année 2014 pour un montant de 9 260.36 euros et d'accepter le remboursement de 1 566.75 euros compte tenu des mouvements de véhicules en 2013.

N°13/2014 **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CAF**

Il s'agit d'accepter la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne concernant une modification du calcul du droit de la convention initiale.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour.

**SEANCE LEVEE A 19 H 55**